



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 86991

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme du livret A. Ce livret, dédié au financement du logement social, est réellement au coeur de l'épargne des Français. Or, le livret A est distribué uniquement par les réseaux de La Poste et des caisses d'épargne, des banques qui ont connu récemment des changements de statuts, La Poste devenant la banque postale, et la caisse d'épargne se comportant comme un réseau bancaire type. En outre, le fait de conserver ce monopole de la distribution du livret A par ces deux réseaux collecteurs actuels pourrait engendrer une distorsion de concurrence contraire aux évolutions de l'Union européenne et du droit de la concurrence. De nombreux réseaux de banques souhaiteraient par conséquent pouvoir bénéficier aujourd'hui d'un élargissement des conditions d'accès au livret A. Dès lors, la généralisation du livret A permettrait à l'État de disposer de moyens supplémentaires afin d'amplifier ses efforts dans le domaine de la construction de logements sociaux. En effet, ces réseaux bancaires proposent d'appliquer un coût de collecte réduit à 0,8 % contre actuellement 1,1 à 1,3 %. Une telle disposition permettrait d'économiser 500 millions d'euros par an, qui pourraient être mobilisés dans le cadre des différents programmes de construction de logements sociaux et d'aide aux opérations de restructurations urbaines. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de réformer la distribution et le régime du livret A.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86991

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2008

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328